



## **Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt :**

### **Paris s'emballe pour le réemploi – Edition 2022**

#### **1- Contexte et objectif**

En adoptant son Plan Climat Air Énergie, son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et son Plan Économie Circulaire, la Ville de Paris s'est engagée dans une démarche de prévention et de réduction à la source de tous ses déchets, notamment plastiques. Cette ambition est en particulier catalysée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, pour laquelle la Ville affiche l'objectif d'offrir un parcours sans plastique à usage unique aux visiteurs des Jeux.

Dans cette perspective, la Ville de Paris souhaite accélérer la transition du jetable vers le réutilisable dans le secteur de la restauration hors domicile et faciliter l'adoption par les commerçants (restaurants, bars, brasseries, boulangeries, traiteurs, etc.) de solutions d'emballages réutilisables.

L'objectif du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est d'identifier des références d'équipements utiles aux acteurs de la restauration hors domicile pour passer de l'utilisation de contenants de services à usage unique à l'utilisation de contenants réutilisables, permettant à leurs clients de réduire leur production de déchets d'emballages. Il pourra s'agir notamment (liste non exhaustive) d'équipements nécessaires pour stocker et laver les contenants sales, stocker les contenants propres, remplacer des produits conditionnés dans des emballages à usage unique par des produits en vrac (fontaine à boissons, etc.), etc. Les contenants de services réutilisables eux-mêmes ne sont pas la cible du présent AMI.

Les références soumises à la Ville de Paris dans le cadre de cet AMI seront analysées par les services de la Ville et un catalogue de références en sera constitué. Ce catalogue sera ensuite versé en annexe d'un appel à projets dont l'objectif sera de faciliter le passage de l'utilisation de contenants de service à usage unique à des contenants réutilisables pour les acteurs de la restauration hors domicile, dans une perspective de prévention des déchets ménagers et

assimilés. Les structures lauréates de cet appel à projets pourront voir leur acquisition subventionnée à hauteur de 80%.

## **2- Structures cibles et modalités de réponse**

Les producteurs ou distributeurs d'équipements utiles aux acteurs de la restauration hors domicile pour passer de l'utilisation de contenants de services à usage unique à l'utilisation de contenants réutilisables sont invités à renseigner le formulaire dont le lien est disponible ci-dessous. Une proposition d'équipement ne doit correspondre qu'à un équipement (une boîte de stockage, une étagère, un meuble de déconsignation, etc.), et non un ensemble d'équipements constituant un kit.

Ce formulaire permet de soumettre jusqu'à 5 références d'équipements par soumission, les structures souhaitant proposer plus que 5 références sont invitées à répondre plusieurs fois au questionnaire.

### **[Lien du questionnaire à remplir](#)**

## **3- Calendrier et critères de recevabilité**

Calendrier :

- Ouverture des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt : 28 mars 2022, 12h ;
- Clôture des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt : 6 mai 2022, 18h ;
- Analyse de la recevabilité des réponses et constitution du catalogue des références : du 6 mai au 13 mai 2022 ;
- Appel à projets ouverts aux acteurs de la restauration hors domicile : de mi-mai à mi-juillet 2022 ;
- Attribution des subventions aux structures lauréates de l'appel à projets : novembre 2022.

Critères de recevabilité des références proposées dans le cadre de l'AMI :

- Intérêt de l'équipement proposé pour la transition de l'utilisation de contenants de services à usage unique à l'utilisation de contenants réutilisables d'un acteur de la restauration hors domicile ;
- Performance environnementale de l'équipement (classe énergie de l'équipement, élément de bilan carbone ou analyse de cycle de vie, durabilité, réparabilité, etc.) ;
- Impact social et sociétal du fournisseur et/ou distributeur (ancrage local, création d'emplois, notamment en insertion ou dans le secteur du travail adapté, etc.).

#### **4- Gestion des données personnelles**

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, les structures acceptent d'être contactées exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure. Les structures acceptent que leurs réponses soient transmises à tous les candidats à l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire » en faisant la demande.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les structures répondant au présent AMI sont informées qu'elles peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression à l'adresse suivante : [dae-besc@paris.fr](mailto:dae-besc@paris.fr).

\* \*

\*